

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 27 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, Maire. La séance était publique. Date de la convocation : 19 février 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Maryse LESPES, Huguette MAFFEIS, Emilie RAMIS, MM Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Etaient excusés : Mmes Jacqueline CORIASCO, Evelyne LEVEQUE, Martine METIVIER et M. Alain DEZALOS.

Mme Jacqueline CORIASCO a donné procuration à M. Jean-Jacques PLO pour voter en son nom.

M. Alain DEZALOS a donné procuration à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

Mme Evelyne LEVEQUE a donné procuration à M. Roland DABOS pour voter en son nom.

Mme Martine METIVIER a donné procuration à M. Didier BALDY pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Frédéric PARREIN, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Convention de partenariat schéma communautaire des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen

Monsieur François DAILLEDOUZE, délégué à la commission tourisme de l'Agglomération d'Agen, rappelle aux membres du conseil municipal que l'Agglomération d'Agen a pris la compétence Tourisme. C'est à ce titre que l'Agglomération d'Agen a confié à l'Office de Tourisme Destination Agen la définition du Schéma Communautaire des sites emblématiques et majeurs. La commune de Caudecoste répond aux critères de site majeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en valeur des sites majeurs de l'Agglomération d'Agen dans le cadre du schéma communautaire des sites majeurs,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de signalisation touristique de notre commune en tant que site majeur,
- **DEMANDE** à ce que le crédit soit inscrit, au Budget Primitif 2018 et suivants.

Le devis de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 6935,89 € HT est retenu.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Site Patrimonial Remarquable Intercommunal

M. Roland DABOS présente les contraintes du SPR :

- prescriptions habituelles de conservation du patrimoine,
- prescriptions liées à l'implantation et à la volumétrie des constructions,
- prescriptions liées à la mise en valeur ou au remplacement du bâti existant et des espaces verts,
- prescriptions liées aux conditions d'insertion architecturales et paysagères des projets,
- prescriptions liées à l'intégration d'éléments de production d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie,

Ainsi que les avantages du SPR :

- A court terme :
- l'appartenance au SPR justifie et donne accès à l'attribution de subventions (DRAC, Conseil Départemental, Agglomération d'Agen). Nos précédentes demandes ne seraient plus éligibles pour le patrimoine non protégé. L'ABF nous avait bien fait comprendre que nous ne pourrions obtenir le statut de site inscrit protégé que dans le cadre d'un PVAP. Or nos projets, à commencer par la restauration urgente des restes des remparts, auront besoin de subventions importantes, de même pour le mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine et ses subventions,
- faire partie du SPR d'Agen nous introduit dans le maillage touristique de l'Agglomération d'Agen avec une orientation du flux touristique vers la bastide. Cela représente un apport économique et une mise en valeur régionale de Caudecoste. A cet effet, François Dailedouze a réalisé un énorme travail pour moderniser la signalétique avec la subvention de l'Agglomération d'Agen,

De plus, n'oublions pas que nous sommes une étape intermédiaire sur le chemin de randonnée clunisienne.

- A long terme :

- Layrac et Moirax appartiennent à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et le chemin de Cluny est inscrit sur la liste des biens culturels du patrimoine mondial de l'UNESCO. Layrac et Moirax projettent de faire acte de candidature auprès de l'Unesco pour leurs prieurés,
- La Fédération des Bastides d'Aquitaine envisage une demande d'inscription du maillage des bastides au patrimoine de l'Unesco. M. François Dailedouze nous informera des avancées. Les retombées seraient considérables.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, vise à réformer le droit du patrimoine, en relaçant la politique en faveur du patrimoine urbain et paysager. Elle refonde aussi le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent aux côtés de l'Etat pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Elle vise en dernier lieu à clarifier les outils existants, en créant un nouveau classement désigné sous le nom de « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Ce dernier se substitue aux anciens dispositifs que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Considérant l'intérêt pour la commune de Caudecoste de disposer d'un outil de protection et de sauvegarde du patrimoine conciliant les enjeux de modernisation et de réhabilitation de la ville,

Considérant la note d'intention annexée à la présenté délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de s'engager dans une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable intercommunal sur les communes de Sérignac-sur Garonne, Layrac et Moirax,
- APPROUVE la note d'intentions présentant le territoire, l'inventaire des protections existantes, les objectifs et les enjeux de la protection des patrimoines, les axes de la politique patrimoniale, culturelle et environnementale et de son développement urbain, annexée à la délibération, préalable au lancement de l'étude,
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'opportunité de lancer une étude préalable,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint par délégation à signer tous documents et actes y afférant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations inhérentes à cette opération et destinées à choisir un cabinet en charge de conduire cette étude maître d'œuvre devant conduire les études complémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette étude,
- DIT que les crédits seront prévus sur les budgets primitifs 2018 et 2019.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Convention cadre « accompagnement numérique »

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a pris la décision le 07 décembre 2017 de repenser en profondeur l'offre informatique.

Les services sont regroupés dans une nouvelle convention « accompagnement numérique », permettant ainsi d'opter pour l'un des cinq forfaits suivants : Métiers, Métiers et communication, Hébergé, Technologique, technologie Plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention « accompagnement numérique » proposé par le CDG 47,
- D'ADHERER au forfait « Métiers »,

- DE SOUSCRIRE à une sauvegarde externalisée de 10 Go et d'un antivirus supplémentaire pour le PC portable de la collectivité,
- D'AUTORISER le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2 228 euros pour une année (hors prestations complémentaires).

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Agglomération d'Agen a conclu avec la société « Fiscalité & Territoire » un marché de prestation de service pour l'utilisation et la gestion d'un logiciel donnant accès à des données fiscales. L'Agglomération d'Agen souhaite mettre en commun ce moyen. Ainsi, il est proposé aux communes membres un règlement de mise à disposition de ce logiciel. Ce logiciel permettrait au service administratif de rechercher et d'analyser les données fiscales, de réaliser un audit à partir des données fiscales. Ainsi, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) bénéficiera d'un outil d'équité entre les contribuables. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de souscrire à une convention triennale dont l'appel à cotisation annuelle est de 156,11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel de fiscalité par l'Agglomération d'Agen,
- DEMANDE à ce que le crédit soit inscrit, au Budget Primitif 2018 et suivants, à l'article 6281.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération portant création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une part de la prise de responsabilité d'un agent nommé responsable scolaire et, d'autre part, de son ancienneté au poste d'adjoint technique depuis le 1^{er} décembre 1994, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE CREER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions de responsable scolaire à compter du 1er juin 2018,
- DE SOLLICITER la Commission Administrative Paritaire pour émettre un avis favorable à l'avancement de grade,
- DE SOLLICITER la Commission Technique pour fixer les ratios d'avancement de grade,
- DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint technique à temps complet en cas de nomination au nouveau grade Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la commune de Caudecoste.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Affaires scolaires

La commission scolaire prévue le vendredi 02 mars n'a pas eu lieu, faute de participants.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme la directrice d'école a envoyé un courrier aux membres du conseil d'école demandant à ce que la mairie n'envoie que le nombre de représentants possibles (2), à savoir Monsieur le Maire, ou, à défaut son adjointe, et Mme Ramis.

Or, jusqu'à présent, la présence de Mme Lespès, adjointe en charge des affaires scolaires, était admise.

Monsieur le Maire rappelle le travail et l'implication de Mme Lespès aux affaires scolaires.

Par conséquent, une réponse écrite sera apportée à Mme la directrice d'école.

Scolarisation des enfants non résidents sur la commune de Caudecoste

Nous avons reçu une demande d'inscription pour un enfant résidant sur la commune de St Sixte et dont le frère cadet fréquente la micro-crèche.

Conformément à la législation, la commune de résidence ne participera pas aux frais de scolarité puisque qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Pour information, sur 8 ans (de septembre 2009 à juillet 2017), la prise en charge des enfants dont les communes ne participent pas aux frais de fonctionnement représente 128 700 €.

Par conséquent, la commune de Caudecoste ne pourra pas prendre en charge cet enfant et une délibération lors d'un prochain conseil municipal sera prise.

Questions diverses

Centenaire : M. Marceau LAURENT fêtera son centenaire le 23 mars prochain ; M. le Maire propose de lui remettre une médaille de la Commune. Les membres du conseil approuvent la proposition.

Centenaire de la guerre de 14-18 Mme BONNET fait part de la proposition de la secrétaire d'accueil, Mme OUSTRAIN, de réaliser une ou deux journées de corvée à l'automne pour nettoyer les caveaux des soldats caudecostois tombés au champ d'honneur et de réaliser des plaques « mort pour la France » pour un montant d'environ 200 €. Par ailleurs, les conseils municipaux de l'époque avaient délibéré pour entretenir ces tombes. Les membres du conseil approuvent la proposition.

M. Roland DABOS informe les membres du conseil qu'une exposition d'objets de collection aura lieu pour le centenaire de la Grande Guerre.

Occupation du domaine public Afin de réaliser un parking plus grand et au service de tous (clients des commerçants, locataires de la SCI Perry Immobilier, utilisateurs de la future salle des associations) la SCI Perry Immobilier propose de réaliser les trottoirs bordant la parcelle F 357.

Les membres du conseil approuvent la proposition.

Retour du calice

Ce projet n'est pas éligible au mécénat populaire car il ne s'agit pas de la restauration d'un bien mais de sa sécurisation. Nous allons nous renseigner pour la légitimité d'un appel au don.

La séance est levée à 23h25.